



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231018-DEL2023067-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **20 OCT. 2023**

Publié le :

20 OCT. 2023

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.067

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

TANIA KITIC A MICHEL NUNG, FRANCK BLEUSE A FLORENCE LEBER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOSSES

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu la délibération n°2020.054 du Conseil municipal du 24 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération du 21 septembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal afin d'y inclure les dispositions relatives à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » qui apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} Juillet 2021 entraînant ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur ;

Considérant qu'afin d'optimiser le fonctionnement du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de ce dernier en ajoutant une disposition relative à la formation des groupes politiques ;

Considérant que cette modification est proposée par l'ajout de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales relatif à la formation d'un groupe politique au chapitre sixième du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal ;

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Blaise ETHODET-NKAKE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE, is written on the document.